





DCM 2022-04-04-11 PAGE 1 SUR 1



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Deux, le quatre avril à vingt heures et zéro minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.

Présents: Mme DUTOUR Martine, 1ère Adjointe M. PAGNIE Patrice, 2ème Adjoint Mme DUBOC Dominique, 3ème Adjointe M. GALLIER Thierry, 4ème Adjoint

> M. LEROUGE Christian, M. DESCHAMPS Jean-Yves, Mme TESSIER Laurence, M. LATHAM Amaury, M. SEHET David, Mme BRUMENT Magali, Mme HARANG Vanessa, M. de BROGLIE Philippe-Maurice,

Conseillers Municipaux.

Excusées: Mme COUVREUR Laëtitia,

Mme DEROIN Jennifer qui donne pourvoir à M. de BROGLIE Philippe-Maurice.

Secrétaire de séance : Mme TESSIER Laurence.

DATE DE CONVOCATION: 24/03/2022 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

RENDU EXECUTOIRE PAR TRANSMISSION EN PREFECTURE LE:

OBJET: Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE, de ne pas modifier le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 soit :

Taxe foncière - bâti 43,58 % Taxe foncière - non bâti 48,38 %

> Pour extrait certifié conforme, Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le Maire, Roger BONNEVILLE.

Rendu Exécutoire après Dépôt en Préfecture

et Publication ou Notification

le Maire

